



ARRÊTE N°029 /MTAC/DIR-CAB.25

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN AGREMENT POUR L'OUVERTURE
D'UN CENTRE DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES DE DEUX
ROUES ET PLUS A LA SOCIETE DENOMMEE K-POLYGONE SAS**

LE MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE,

- (/U la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- (/U l'ordonnance n°88.011 du 25 avril 1988, fixant les peines applicables à certaines infractions commises en matière de circulation routière ;
- (/U le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- (/U le Décret n°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- (/U le Décret n°24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- (/U le Décret n°18.130 du 02 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile et fixant les attributions du Ministre ;
- (/U l'Arrêté n°008/MTAC/DIR-CAB.25 du 13 janvier 2025, portant ouverture à la concurrence le métier de contrôle technique de véhicules et engins de deux roues et plus en République Centrafricaine ;
- (/U l'Arrêté n°009/MTAC/DIRCAB du 10 janvier 2025, fixant les conditions d'ouverture d'un Centre de Contrôle Technique de véhicules et engins de deux roues et plus en République Centrafricaine ;
- (/U la demande introduite par le Directeur Général et enregistré dans nos registres en date du 13 janvier 2025 ;
- (/U la quittance de paiement versé au Trésor Public en date du 17 janvier 2025 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est accordé à la société **K-POLYGONE SAS**, dont le siège est à Bangui, en République Centrafricaine, un Agrément pour l'ouverture d'un Centre de Contrôle Technique de véhicules et engins de deux roues et plus à Bangui.

Article 2 : La société **K-POLYGONE SAS** peut utiliser des équipements embarqués pour les contrôles techniques mobiles.

Article 3 : Le présent Agrément autorisant l'ouverture d'un Centre de Contrôle Technique de véhicules et engins de deux roues et plus est valable pour une durée de dix (10) ans.

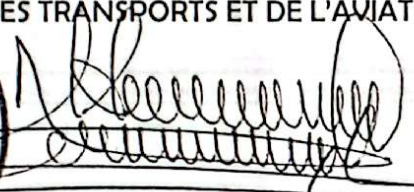
Il n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'aucune sous-traitance.

Article 4 : Pour sa mise en œuvre, cet Agrément sera suivi par la signature d'une Convention de Concession de Service Public entre le Ministère en charge des Transports et la société **K-POLYGONE SAS**, à laquelle sera annexé un Cahier des Charges détaillé.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Bangui, le 20 JAN 2025

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE



Herbert Gotran DJONO-AHABA

